

218C0151
FR0000130213-FS0044

18 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 janvier 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 janvier 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société LAGARDERE SCA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 927 538 actions LAGARDERE SCA² représentant autant de droits de vote, soit 6,81% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 860 398 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAGARDERE SCA, réglés exclusivement en espèce, (ii) 188 641 actions LAGARDERE SCA faisant l'objet d'un prêt de titres et (iii) 729 639 actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 597 408 actions LAGARDERE SCA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 176 519 851 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.